

Conférence des Cours constitutionnelles européennes Conference of European Constitutional Courts Konferenz der europäischen Verfassungsgerichte Конференция Европейских Конституционных Судов

La Cour constitutionnelle de la République de Lituanie

PROBLEMES DE L'OMISSION LEGISLATIVE DANS LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE

Questionnaire

pour le XIVe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

1. PROBLEMATIQUE DES LACUNES DU DROIT DANS LA DOCTRINE SCIENTIFIQUE

1.1. Concept de la lacune du droit

Veuillez présenter l'aperçu des points du vues des scientifiques et spécialistes du droit de votre pays concernant les lacunes du droit (quelle est la définition de la lacune du droit; quels sont les types de lacunes du droit (par exemple, le caractère vague de la législation, *lacuna legis*, le vacuum juridique, l'omission législative, etc.); les causes des lacunes du droit, les problèmes concernant de vraies lacunes et celles supposées, les particularités des lacunes dans le domaine du droit privé et du droit public, les effets positifs et négatifs des lacunes du droit sont-ils examinés dans la doctrine?

1.2. Concept de l'omission législative¹

Distingue-t-on les lacunes du droit prohibées par la Constitution ou par la réglementation juridique du niveau supérieur dans la doctrine scientifique? Dans la doctrine scientifique quel est le concept dominant de l'omission législative en tant que le type de la lacune du droit?

¹ Au cours de l'élaboration de ce questionnaire on s'est inspiré du concept de l'omission législative déterminé par la décision de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie du 8 août 2006 qui été envoyée avec le projet préliminaire de la questionnaire aux membres de la CCCE. Dans ladite décision l'omission législative est considérée comme la lacune du droit qui est interdite par Constitution ou par une autre acte juridique de niveau supérieur. Les concepts constitutionnels de la lacune de droit et de l'omission législative sont exposés dans les motifs de ladite décision (voir: le chapitre II, les points 4.3-9.2).

1.3 Conceptions de la cour constitutionnelle ou de l'institution analogue exerçant le contrôle constitutionnel (plus loin dans le questionnaire – la cour constitutionnelle) en tant qu'un législateur « négatif » et « positif ».

Dans la doctrine scientifique de votre pays quel est le concept dominant concernant la mission de la cour constitutionnelle comme une institution judiciaire? La cour constitutionnelle comme « législateur négatif ». La conception de la cour constitutionnelle en tant que « législateur positif ». Les problèmes concernant l'influence de la jurisprudence de la cour constitutionnelle sur le processus de création du droit? Dans la doctrine scientifique étudie-t-on les activités de la cour constitutionnelle relatives à l'examen et à l'appréciation des lacunes du droit aussi que l'influence des décisions de la cour constitutionnelle sur le processus du comblement des lacunes du droit? S'appuyant sur telles décisions est-ce que la dénomination des activités de la cour constitutionnelle comme « activisme », « modération », « minimalisme » était basée?

2. ETABLISSEMANT DU CONTROLE DE CONSTITUTIONNALITE DE L'OMISSION LEGISLATIVE DANS LA CONSTITUTION, DANS LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE OU DANS LES AUTRES ACTES JURIDIQUES

2.1. Constitution dans le système juridique national.

Présentez votre modèle en pyramide hiérarchique des actes juridiques nationaux (par exemple, en Lituanie tous les actes juridiques nationaux doivent être conformes à la Constitution, les lois, les autres actes juridiques adoptés par le Parlement, les actes réglementaires adoptés par le Président et Gouvernement doivent être conformes aux lois constitutionnelles, etc.). La portée et la place de la constitution dans le système de droit. La cour constitutionnelle quel concept de la constitution comme le droit suprême développe-t-elle? Le concept de la constitution en tant que la réglementation juridique explicite et implicite. Dans la jurisprudence constitutionnelle la constitution est-t-elle considérée comme le droit qui n'a pas de lacunes?

2.2. L'établissement *expressis verbis* de la juridiction de la cour constitutionnelle dans la constitution du pays d'examiner et apprécier la constitutionnalité des lacunes du droit.

Quels actes juridiques (les lois constitutionnelles, les lois organiques, les lois référendaires, les lois ordinaires, les règlements intérieurs des parlements, les traités internationaux, les lois adoptées par les sujets de la fédération, les actes réglementaires et aussi les actes législatifs et réglementaires qui ont été adoptés avant l'entrée en vigueur de la constitution) sont dénommés directement comme l'objet du contrôle constitutionnel? Dans la constitution nationale est-t-il fixé expressis verbis que la cour constitutionnelle examine et apprécie la constitutionnalité des lacunes du droit (l'omission législative)? La constitution prévoit-elle les procédures spéciales d'examen de l'omission législative?

2.3. Interprétation de la juridiction de la cour constitutionnelle dans la jurisprudence constitutionnelle d'examiner et apprécier la constitutionnalité des lacunes du droit.

La Cour constitutionnelle comme un interpréteur officiel de la constitution. La cour constitutionnelle a-t-elle plus précisément dévoilé ses pouvoirs d'examiner et d'apprécier l'omission législative fixés explicitement dans la constitution? Les conclusions sur la compétence de la cour constitutionnelle d'examiner et d'apprécier l'omission législative fixée implicitement dans la constitution, sur quoi sont fondées-t-elles? La cour constitutionnelle a-t-elle formulé la doctrine des effets de constatation de l'omission législative? Si la réponse est affirmative, caractérisez-la.

2.4. L'établissement de la juridiction de la cour constitutionnelle d'examiner et d'apprécier la constitutionnalité des lacunes du droit dans la loi sur la cour constitutionnelle ou dans l'autre acte juridique.

Les pouvoirs de la cour constitutionnelle d'examiner et d'apprécier les lacunes des lois et celles des autres actes juridiques, sont prévus dans la loi sur la cour constitutionnelle ou dans l'autre acte juridique (si cela n'est pas fixé directement dans la constitution)? Cette loi (ou l'autre acte juridique) prévoit-t-elle des procédures spéciales de l'examen de l'omission législative? Si la réponse est affirmative, caractérisez-les. Conformément à cette loi (ou à l'autre acte juridique) quelles décisions la cour constitutionnelle prend-elle ayant constaté l'omission législative? Ladite loi ou l'autre acte juridique prévoit-il qui et comment doit combler l'omission législative? Dans les autres lois et actes juridiques est-il prévu cela (par exemple, dans le règlement intérieur du parlement)?

3. OMISSION LEGISLATIVE COMME L'OBJET DE L'EXAMEN DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

3.1. Saisine de la cour constitutionnelle.

Quels sujets sont autorisés à saisir la cour constitutionnelle dans votre pays? Est-ce que tous les sujets peuvent poser la question sur l'omission législative?

3.2. Omission législative dans les requêtes déposées par les requérants.

Les requérants qui saisissent la cour constitutionnelle peuvent-ils baser leurs doutes concernant constitutionnalité de la loi ou d'autre acte sur la lacune du droit (sur l'omission législative) contenue dans ces lois ou actes contestés? Quelle part parmi les requêtes déposées à la cour constitutionnelle constitue-t-elle les requêtes dans lesquelles l'incompatibilité de l'acte avec la constitution est liée à l'omission législative? Quels sujets ayant le droit de saisir la cour constitutionnelle fondent-ils relativement plus souvent leurs requêtes sur l'omission législative qui est la cause de l'incompatibilité de l'acte avec la constitution? Est-ce que les exigences spéciales pour la structure, le contenu et la forme des requêtes concernant l'inconstitutionnalité l'omission

législative sont prévues? Si la réponse est affirmative, caractérisez-les. Est-ce que ces exigences sont déterminées dans la loi sur la cour constitutionnelle (ou dans l'autre acte juridique), où elles sont formulées dans la jurisprudence constitutionnelle?

3.3. Examen de l'omission législative sur l'initiative de la cour constitutionnelle.

La cour constitutionnelle examinant la requête étudie-t-elle l'omission législative par son initiative et de quoi se fonde-t-elle pour y procéder (si le requérant ne demande pas à examiner la question de l'omission législative)? Indiquez les affaires typiques et décrivez plus largement les motifs de la juridiction.

3.4. Omission législative dans les lois et dans les autres actes juridiques.

La cour constitutionnelle examine et apprécie-t-elle les lacunes de la réglementation juridique non seulement dans les lois mais également dans les autres actes juridiques (par exemples, des traités internationaux, des actes réglementaires et etc.)? L'omission législative signifie-t-elle seulement la lacune de la réglementation juridique incompatible avec la constitution ou également la lacune incompatible avec la réglementation juridique de la force supérieure (par exemple, l'acte réglementaire du gouvernement ne contient pas des éléments de la réglementation qui sont nécessaires selon la constitution ou la loi compatible avec la constitution)? Est-ce qu'on peut identifier l'omission législative lors de la procédure législative déléguée au cas où la notion « peut » (« a le droit ») est utilisée et les normes de l'acte réglementaire ne considèrent qu'une partie de la délégation?

3.5. Refus de la cour constitutionnelle d'examiner et d'apprécier les lacunes du droit.

La cour constitutionnelle en vertu de quoi refuse-t-elle de d'examiner et d'apprécier la constitutionnalité de la lacune du droit (l'absence de la référence directe concernant un tel examen dans la constitution et dans la loi, les particularités de son statut juridique, la doctrine « des questions politiques », le respect à la discrétion du législateur dans le processus législatif ou l'autre)?

3.6. Initiation d'un examen de nature « apparentée ».

La cour constitutionnelle qui n'examine pas l'omission législative peut-elle effectuer les examens de nature « apparentée » dans les affaires constitutionnelles ? De tels examens sont-ils entamés sous la requête d'un requérant ou sur l'initiative de la cour ? De tels examens ont-ils été liés à la protection des droits et libertés constitutionnels?

4. EXAMEN ET APPRECIATION DE LA CONSTITUTIONNALITE DE L'OMISSION LEGISLATIVE

4.1. Particularités de l'examen de l'omission législative.

Quelles sont les particularités de l'examen de l'omission législative lors du contrôle a priori et lors du contrôle a posteriori ? Est-ce que les problèmes de l'omission législative sont aussi évidents dans les affaires relatives aux compétences des institutions du pouvoir public ou aux droits et libertés constitutionnels violés, etc.? Les particularités de l'examen et de l'appréciation de l'omission législative dans les affaires constitutionnelles concernant les lois qui assurent la mise en œuvre des droits et libertés individuels (droits politiques, sociaux, économiques et culturels). Les particularités de l'examen de l'omission législative des lois et d'autres actes juridiques qui réglementent l'organisation et le fonctionnement du pouvoir publique. Les particularités de l'examen de l'omission législative dans le droit matériel et le droit procédural. Les particularités de l'examen de l'omission législative dans le droit public et dans le droit privé. Les particularités de l'examen de l'omission législative lors du contrôle de constitutionnalité des traités internationaux. En répondant à ces questions indiquez les affaires constitutionnelles avec les exemples typiques.

4.2. Détermination de l'existence de l'omission législative.

Indiquez les critères formulés par la jurisprudence de la cour constitutionnelle de votre pays sur la base desquels les lacunes de législation sont reconnues comme inconstitutionnelles? Est-ce que la cour constitutionnelle n'analyse que des dispositions contestées de la loi ou de l'autre acte juridique? Est-ce que la cour constitutionnelle ne se contente pas seulement de l'analyse autonome du contenu des dispositions contestées (ou de l'acte juridique contesté) et elle les analyse dans tout le contexte de réglementation juridique établie dans l'acte (ou dans le système des actes juridiques ou dans tout le domaine de système de droit)? Est-ce que la cour constitutionnelle peut examiner et apprécier l'omission législative de la réglementation juridique qui existait antérieurement ? La cour constitutionnelle en analysant l'évolution des dispositions contestées (ou l'acte juridique contesté) fixe-t-elle des lacunes dans la réglementation juridique précédente? Ayant identifié l'omission législative la cour constitutionnelle n'examine-t-elle et n'apprécie-t-elle que le contenu et la forme de la réglementation juridique ou également sa pratique de mise en œuvre?

4.3. Méthodologie de dévoilement de l'omission législative.

Caractérisez la méthodologie de dévoilement de l'omission législative dans la jurisprudence constitutionnelle. Quelles méthodes et leurs combinaisons sont appliquées par la cour constitutionnelle lors de l'identification de l'omission législative ?

Lors de la constatation de l'omission législative quelle importance est-il attribuée à la méthode grammaticale, logique, historique, systématique, téléologique et aux autres méthodes de

l'interprétation? En examinant et évaluant l'omission législative la cour constitutionnelle se réfèret-elle directement ou indirectement à la pratique de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de la Cour de justice des Communautés européennes, des autres institutions de justice internationales, des cours constitutionnelles ou des cours suprêmes des autres pays?

4.4. Mesures complémentaires.

Ayant constaté l'omission législative relative à la protection des droits individuels la cour constitutionnelle prend-elle des mesures en vue d'assurer ces droits ? Si c'est le cas, quelles sont ces mesures ?

4.5. La cour constitutionnelle examine l'omission législative comme un élément de l'examen de l'affaire constitutionnelle mais elle n'estime pas sa constitutionnalité.

Est-ce que la lacune du droit (l'omission législative) est fixée dans les motifs de l'arrêt de la cour constitutionnelle et est-ce que l'attention du législateur ou d'un autre sujet de la création de droit est attiré sur la nécessité de combler la lacune, est-ce que les conseils sont exposés au législateur (autre sujet de la création de droit) comment éviter de tels défauts dans la législation (est-ce que les critères de réglementation juridique probable sont indiqués, est-ce que le délai est recommandé pour adopter les amendements)?

Dans les motifs de sa décision la cour constitutionnelle expose-t-elle comment il faut comprendre la réglementation juridique pour ne pas y avoir l'omission législative, ainsi corrigeant la réglementation juridique actuelle (en fait en la complétant)?

Dans les motifs de la décision la cour constitutionnelle fixe-t-elle l'existence de l'omission législative ou l'existence d'une autre lacune de la réglementation juridique et indique-t-elle qu'une telle absence de réglementation juridique est comblée en appliquant les principes généraux de droit par les juridictions de droit commun?

Est-ce que la cour constitutionnelle applique d'autres modèles d'appréciation et de complément de l'omission législative?

4.6. Evaluation de l'omission législative dans le dispositif de décision adoptée par la cour constitutionnelle.

Dans les motifs de décision après avoir constaté l'existence de l'omission législative, dans le dispositif de la décision la cour constitutionnelle:

- a) reconnaît que la loi (un autre acte juridique) n'est pas conforme à la constitution ;
- b) reconnaît que certaines dispositions de la loi appropriée (de l'acte juridique) ne sont pas conformes à la constitution ;
- c) l'acte juridique (ses dispositions) reste en vigueur, en reconnaissant l'inactivité du législateur (de l'autre sujet de la création de droit) comme inconstitutionnelle et en

- indiquant le délai pour établir la réglementation juridique qui est obligatoire à établir selon la constitution :
- d) déclare l'obligation pour le législateur (l'autre sujet de la création de droit) de combler la lacune du droit;
- e) identifie la lacune du droit en indiquant qu'elle peut être comblée par les juridictions de droit commun ou par les juridictions spécialisées;
- f) charge les juridictions de droit commun ou les juridictions spécialisées de suspendre le procès et de ne pas appliquer la réglementation juridique actuelle jusqu'à ce que la lacune soit comblée par le législateur (l'autre sujet de la création de droit);
- g) constate la lacune de réglementation juridique sans faire les conclusions directes et sans attribuer des obligations ;
- h) estime l'omission législative différemment.

4. 7. Examen de nature « apparentée» et la prise des décisions.

Le caractère des examens « apparentés » effectués dans les affaires constitutionnelles par la cour constitutionnelle qui n'examine pas l'omission législative. Les particularités des décisions de telles affaires. En répondant donnez aussi les exemples typiques des affaires constitutionnelles.

4.8. Les moyens de technique juridique que la cour constitutionnelle utilise en vue d'éviter les lacunes du droit qui peuvent survennir à cause de la décision quand la loi et l'autre acte législatif sont reconnu comme non-conforme à la constitution.

Quels moyens de technique juridique que la cour constitutionnelle utilise en vue d'éviter les lacunes du droit qui peuvent survenir à cause de la décision quand la loi et l'autre acte juridique sont reconnu comme non-conforme à la constitution? La suspension du délai de publication officielle de la décision adoptée par la cour constitutionnelle. Fixation de date d'entrée en vigueur ultérieure de la décision de la cour constitutionnelle. La constatation de la cour constitutionnelle que l'acte examiné conforme à la constitution temporairement en indiquant que si cet acte n'est pas amendé jus ce qu'à un certain temps il ne sera pas conforme à la constitution. La reconnaissance de la non-conformité d'un acte juridique à la constitution à cause de l'omission législative sans éliminer cet acte du système juridique. L'interprétation de l'acte (des dispositions de l'acte) qui conforme à la constitution en vue d'éviter la constatation que la non-conformité de l'acte (des dispositions de l'acte) à la constitution est relative à l'omission législative. « Rétablissement » de la réglementation juridique antérieure. On choisit d'autres modèles de décisions (caracterisez les).

5. CONSEQUENCES DE LA CONSTATATION DE L'OMISSION LEGISLATIVE DANS LES DECISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

5.1. Les obligations qui incombent au législateur.

Est-ce que la constatation de l'omission législative dans les décisions de la cour constitutionnelle signifie l'obligation au législateur de combler convenablement une lacune du droit? Est-ce que le règlement intérieur du parlement prévoit comment le parlement national délibère les questions relatives à la mise en oeuvre des décisions de la cour constitutionnelle. Est-ce que le parlement réagit tout de suite à l'égard des décisions adoptées par la cour constitutionnelle où l'omission législative est constatée? Y a-t-il des cas quand le parlement ignorait les décisions de la cour constitutionnelle relatives à l'omission législative? Quelles mésures sont appliqées en vue d'assurer que le parlement accomplisse son obligation venant de la décision adoptée par la cour constitutionnelle ? Les pouvoirs et le rôle de la cour constitutionnelle à cet égard.

5.2. Les obligations des autres sujet de création de droit (par exemple, du chef d'Etat, du gouvernement).

Est-ce que la constatation de l'omission législative dans les décisions de la cour constitutionnelle exprime l'obligation aux autres sujet de création de droit de combler convenablement une lacune de législation? Est-ce que les actes règlementant les activités de tels sujets prévoient comment ils mettent en œuvre les décisions de la cour constitutionnelle? Est-ce que lesdits sujets réagissent tout de suite à l'égard des décisions adoptées par la cour constitutionnelle où l'omission législative est constatée? Y a-t-il des cas quand ces sujets ignoraitent les décisions de la cour constitutionnelle relatives à l'omission législative? Quelles mésures sont appliqées en vue d'assurer que lesdits sujets accomplissent une telle obligation? Les pouvoirs et le rôle de la cour constitutionnelle à cet égard.

6. EN CONCLUSION concernant l'expérience de votre cour constitutionnelle nationale en examinant les affaires relatives à l'omission législative, répondez aux questions suivantes : peut— on considérer de tels examens comme les activités importantes de la cour constitutionnelle (expliquez pourquoi), est-ce que la cour constitutionnelle dispose suffisamment des instruments juridiques pour un tel examen, les décisions de la cour constitutionnelle dans telles affaires quelle influence ont-elles sur le processus de création de droit de votre pays ?

Remarque: selon les possibilités avec le rapport national veuillez présenter des données statistiques sur les affaires jugées relatives à l'omission législative, leur rapport avec les autres affaires.